



**Consultation du Conseil supérieur de la langue française**

**COMMENTAIRES DU PARTI QUÉBÉCOIS**

**sur le document soumis à la consultation :  
*Le français, langue normale et habituelle de travail***

**14 janvier 2004**

## 1. INTRODUCTION

Le Conseil supérieur de la langue française (CSLF) a sollicité les commentaires du Parti québécois sur un ensemble de recommandations visant à renforcer le statut du français comme langue du travail.

Ces recommandations sont présentées dans un document de consultation intitulé *Le français, langue normale et habituelle de travail*. L'objectif poursuivi par le CSLF consiste plus précisément à :

*« étudier la question de la redynamisation du processus de francisation des milieux de travail dans une économie ouverte et dominée par les nouvelles technologies. »*

La consultation entreprise par le CSLF est la première depuis sa création le 1<sup>er</sup> octobre 2002, suite à l'adoption du projet de loi n<sup>o</sup> 104 modifiant la *Charte de la langue française*. Ce projet de loi, entre autres, prévoyait une reconfiguration des organismes devant veiller à la mise en œuvre de la politique linguistique du gouvernement du Québec.

Il est significatif que la première consultation de ce nouvel organisme porte sur la francisation des milieux de travail. En effet, plus de vingt-cinq ans après l'adoption de la Loi 101, la situation du français, de ce fait de l'identité québécoise, reflète une vigueur inédite. Mais on aurait tort de croire qu'une telle vitalité est assurée, car la situation du français est, à plusieurs égards, précaire.

Plus qu'aucuns autres milieux, les milieux de travail présente ces signes ambivalents de vigueur et de précarité du statut de la langue française. Plus qu'aucuns autres, les milieux de travail sont présentement un laboratoire social où s'observe les effets conjugués, porteurs d'avenir mais parfois inquiétants, de la nouvelle économie du savoir et de la mondialisation.

Dans l'esprit des artisans de la Loi 101, la langue de travail était au coeur de l'intervention gouvernementale en matière linguistique. Cela est vrai plus que jamais. **Au cours des prochaines années, c'est principalement en regard de l'enjeu de la francisation des milieux de travail que l'on pourra juger de l'efficacité de cette politique et de cette législation.**

## 2. CONTEXTE

### 2.1 État de la question

Ce n'est que neuf ans après l'entrée en vigueur de la Charte de la langue française, soit en 1986, que l'Office de la langue française formulait un premier avis sur la francisation des entreprises.

Dix ans plus tard, en 1996, un deuxième effort de réflexion était réalisé avec les travaux du Groupe de travail tripartite sur la francisation des entreprises (Rapport Grant). En 1997, la Loi n° 40 modifiant la Charte introduit la règle que tout logiciel doit être disponible en français

En 2002, la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec consacrait un important chapitre de son rapport (Rapport Larose) aux milieux de travail.

En 2002 toujours, en continuité avec les recommandations du Rapport Grant et du Rapport Larose, le gouvernement du Parti québécois fait adopter le projet de loi n° 104 modifiant la Charte. Plusieurs dispositions concernent la francisation des entreprises. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi :

- les délais d'implantation d'un organisme de francisation ont été réduits ;
- les travailleurs sont mieux représentés au sein des comités de francisation ;
- l'Office québécois de la langue française (OQLF) a dorénavant le pouvoir de demander la formation d'un comité de francisation dans les entreprises de 50 à 99 employés ;
- un régime de protection des travailleurs qui participent aux travaux d'un comité de francisation peut être instauré au sein d'une entreprise concernée ;
- les ententes particulières conclues avec les centres de recherche et les sièges sociaux d'entreprise font l'objet d'un suivi plus serré.

Également, une nouvelle disposition de la Charte oblige les établissements d'enseignement collégial et universitaire à se doter d'une politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française.

Depuis l'adoption de la Charte il y a trente-sept ans, la Loi n° 104 **constitue la seule intervention législative majeure dans le dossier de la francisation des milieux de travail.**

Parallèlement, l'Office québécois de la langue française a entrepris, dans le cadre de sa planification stratégique 2001-2004, un vigoureux effort de recherche en vue de documenter la situation du français dans les milieux de travail. Les résultats partiels de ces travaux figurent dans le *Rapport annuel de gestion 2002-2003* de l'Office, dont ne fait malheureusement pas mention le document du CSLF (nous y reviendrons).

## **2.2 Situation du français comme langue de travail**

Le document du CSLF s'appuie principalement sur les données issues du recensement canadien de 2001 de Statistiques Canada, qui révèlent que :

- 72 % de la main-d'oeuvre au Québec utilise le plus souvent le français au travail ;
- 88 % des francophones de la grande région de Montréal utilisent le plus souvent le français au travail ;

Toutefois, selon les mêmes sources :

- moins de la moitié des allophones (45 %) travaillent le plus souvent en français ;
- l'anglais demeure la langue de convergence des communications avec un supérieur anglophone ;
- environ la moitié des francophones qui travaillent dans les deux langues communiquent surtout en anglais ;

Bien qu'indicatives de la précarité du français, le tableau brossé par ces données reste encore schématique. Le document du Conseil gagnerait d'autres données utiles contenues dans le *Rapport annuel de gestion 2002-2003* de l'Office. S'appuyant également sur le recensement de 2001, l'Office observe que 52 % des travailleurs francophones de la région de Montréal sont tenus d'utiliser l'anglais au travail, dont 16 % pendant la majorité du temps.

L'Office note également que les comités de francisation mis en place dans les grandes entreprises n'ont été actifs que dans seulement 18,8 % des cas au cours de la dernière année.

Enfin, l'Office fait état de données fort préoccupantes relatives à l'utilisation du français dans les petites et moyennes entreprises, dont nous ferons état à la rubrique 4.6.1.

Par ailleurs, le document du CSLF évoque l'impact de la mondialisation et les nouvelles technologies sur la situation de la langue française dans les milieux de

travail. Force est de reconnaître qu'il existe encore peu de données sur le sujet. Mais pour le bénéfice de l'analyse, le Conseil ne devrait pas hésiter à décrire les effets *appréhendés* du phénomène.

Ainsi on peut affirmer sans trop se tromper que la langue anglaise tend à devenir un moyen de communication privilégié pour un nombre croissant d'entreprises québécoises, même contrôlés par les francophone, s'appuyant sur une intensification des relations commerciales extérieures. Selon une autre donnée présentée dans le cadre d'un colloque organisé par l'Office tenu en juin 2003, il appert que 81% des grandes entreprises affirment que leurs clients et fournisseurs non québécois exigent de correspondre en anglais.<sup>1</sup>

### **3. COMMENTAIRES SUR L'APPROCHE RETENUE**

#### **3.1 Préciser l'orientation générale**

Dans son document, le CSLF reconnaît que les défis posés aujourd'hui à l'utilisation du français dans les milieux de travail sont d'une nature différente que les défis posés à la fin des années 70, au moment de l'adoption de la Charte. Le Conseil constate le chemin restant à parcourir en termes de francisation des entreprises et des milieux de travail en général. Il considère le contexte de mondialisation et la pénétration massive des technologies de pointe. Il évoque également les limites de la certification des entreprises.

Sur la base de ces constats, le Conseil formule diverses propositions et pistes d'intervention, regroupées sous des rubriques qui constituent des objectifs à atteindre. Ces objectifs sont les suivants :

- *Apprendre à travailler en français*
- *Apprendre le français ou le perfectionner*
- *Disposer d'outils francisés*
- *Une approche sectorielle en francisation*
- *Franciser l'autoroute de l'information*
- *Gérer le plurilinguisme*
- *Se concerter avec d'autres pays*
- *Poursuivre le processus de certification des grandes entreprises*

---

<sup>1</sup> Donnée présentée lors du *Colloque international sur les pratiques linguistiques dans les entreprises à vocation internationale*, organisé par l'Office québécois de la langue française et tenu en juin 2003.

- *Franciser les moyennes entreprises*
- *Responsabiliser les partenaires*
- *Renforcer le rôle moteur de l'Administration publique et de ses réseaux*
- *Appliquer rigoureusement la politique d'achat de l'Administration*
- *Maintenir et renforcer les autres mesures incitatives de francisation*

Nos commentaires sur certaines de ces orientations seront exposés plus loin. Au préalable, un commentaire de fond s'impose en regard de l'orientation générale du document du CSLF.

Dans son diagnostic sur la situation, le document ne met pas suffisamment d'accent sur la précarité du français au travail. On lit ainsi qu'il « reste encore des points à gagner pour les francophones » (p. 4) et que « non seulement il y a des acquis à conserver mais il y a, là aussi, des gains substantiels à réaliser » (p. 5).

En contraste avec ce ton modéré, on a pu toutefois entendre récemment la Présidente du Conseil exprimer ouvertement son inquiétude à l'égard de la situation du français au travail. En effet, lors d'un reportage radiodiffusé le 8 janvier 2004 à Radio-Canada, la Présidente, s'appuyant sur le recensement de 2001, constatait que 136 000 personnes de plus que le nombre total de Québécois de langue anglaise déclarent utiliser le plus souvent l'anglais au travail.

Nous comprenons que cette évaluation de la situation actuelle sera intégrée au rapport final du Conseil et qu'elle se reflétera dans le contenu des recommandations faites au gouvernement. Il y a tout lieu de s'en réjouir.

À cet égard, le Parti Québécois estime que la recommandation **principale** du Conseil à l'adresse du gouvernement du Québec devrait être la suivante :

**Considérant que la situation du français comme langue de travail est à tous égards préoccupante, le gouvernement du Québec doit envisager d'intensifier son intervention en faveur de la francisation des milieux de travail.**

**Le gouvernement doit également s'assurer que les organismes chargés de l'application de la Charte de la langue française disposent des ressources appropriées à cette fin.**

### 3.2 Péril en la demeure : la « réingénierie de l'État »

S'inspirant du Rapport Grant (1996), le Rapport Larose (2002) recommandait une révision en profondeur du processus de francisation des lieux de travail « pour qu'il soit plus proactif et partenarial »<sup>2</sup>.

Dans un esprit similaire, le Parti Québécois observait, dans son mémoire présenté en 2001 aux États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec :

*« En raison de cet avenir partagé, de cet intérêt collectif pour notre identité et pour l'avenir de la langue française, il n'appartient pas au seul gouvernement du Québec d'agir. (...) L'État du Québec est aujourd'hui, au regard de l'identité québécoise, en quête de partenaires convaincus et convaincants. »*<sup>3</sup>

Le document de consultation du CSLF s'inspire de l'approche du Rapport Larose et du Rapport Grant, comme en témoigne l'appel à la responsabilisation des partenaires (pp. 11 et ss) :

*« Il faut rétablir ou consolider des partenariats avec le patronat, les syndicats, les ordres professionnels et les associations de métiers pour la prise en charge, par les usagers et les grandes organisations qui les englobent, de la responsabilité de la francisation des milieux de travail. En effet, si l'on souhaite améliorer le "comportement" linguistique des travailleurs, la seule solution est que la responsabilité de franciser soit assumée et partagée, en concertation, par les différents intervenant. »*

La stratégie proactive et partenariale a été suggérée par divers intervenants sans que ne soit pour autant mise en question la vigilance et l'intervention gouvernementale – incluant une intervention contraignante – en matière de politique linguistique. De fait, sa réussite suppose autant une société civile mobilisée autour d'objectifs communs, qu'un État engagé et un gouvernement concerné, conscient de sa responsabilité sociale.

Cette convergence est pourtant gravement mise en péril par le processus de réingénierie de l'État entamé par le gouvernement du Parti libéral. Ce processus, en effet, conjuguera une réduction des budgets de plusieurs missions de l'État avec le délestage de certaines activités de celui-ci vers le privé.

---

<sup>2</sup> Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, *Le français, une langue pour tout le monde. Une nouvelle approche stratégique et citoyenne*, Gouvernement du Québec, 2001, page 239.

<sup>3</sup> Mémoire du Parti québécois. États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, adopté au Conseil national du Parti québécois Saint-Hyacinthe, 3 et 4 mars 2001, page 88.

La réingénierie aura des effets indésirables sur le plan des ressources consacrées à la politique linguistique. Elle comporte aussi le risque réel que l'appel à la responsabilisation des acteurs sociaux soit dévié de son sens afin de cautionner la déresponsabilisation des décideurs publics.

Autrement dit, la réingénierie libérale met en péril la capacité de l'État québécois de veiller au respect et à la complète mise en œuvre de sa propre législation en matière de langue.

Dans ces circonstances, nous encourageons le Conseil à **s'opposer par avance à toute réduction des budgets alloués aux organismes chargés de l'application de la Charte de la langue française.**

#### **4. COMMENTAIRES SUR CERTAINES ORIENTATIONS PROPOSÉES**

##### **4.1 « Apprendre à travailler en français »**

À l'égard de cette orientation, le CSLF recommande (p.14) :

*a) L'apprentissage de la terminologie française devrait faire partie intégrante de toute formation professionnelle dispensée au Québec par un organisme à caractère public ou privé.*

*b) Les logiciels en français et les versions en français des logiciels devraient obligatoirement être utilisés pour l'enseignement professionnel à tous les ordres d'enseignement.*

*c) Le MEQ devrait s'assurer que les étudiants des réseaux scolaires de langue anglaise connaissent la terminologie française et soient familiarisés à l'usage des versions françaises des logiciels. Cette mesure assurerait que l'intégration des futurs travailleurs au marché de l'emploi se fasse en français.*

Cette orientation concerne l'apprentissage du français dans une perspective d'insertion au marché du travail. Par conséquent, sur le plan des recommandations, elle ne devrait se limiter ni à la terminologie de la formation professionnelle, ni aux logiciels dans le domaine et encore moins à la seule clientèle mentionnée.

Ainsi, rien ne justifie l'exclusion des clientèles de la formation technique (collégiale) et de la formation universitaire à l'égard de l'orientation formulée et des recommandations qui lui sont associées.

À ce propos, quelle évaluation fait le Conseil de la situation linguistique dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche? Les collèges et universités québécoises ont, depuis 2002, l'obligation légale de se doter d'une

politique institutionnelle en la matière. Plusieurs établissements d'enseignement ont adopté une telle politique tandis que d'autres font circuler des projets.

Rappelons à cet égard la controverse soulevée autour du rapport du Groupe de travail de l'UQAM sur l'intégration des étudiantes et des étudiants non francophones et sur la langue d'enseignement (Rapport Bélanger, 2002). Il a été proposé que l'UQAM offre des cours en anglais à sa clientèle francophone et qu'elle diffuse des formations sur mesure dans une autre langue que le français à des clientèles particulières non francophones.

Le message envoyé par le Rapport Bélanger est inquiétant d'autant plus qu'il est erroné: le statut du français comme langue d'enseignement d'une université francophone serait, d'une certaine façon, incompatible avec les exigences du plurilinguisme planétaire qui accaparent le marché du travail ! Le HEC Montréal met déjà en pratique ce raisonnement fallacieux. Ainsi, son programme de MBA est cette année offert en anglais à quatre groupes sur six.

On ne saurait trop insister sur la dimension symbolique des pratiques linguistiques des établissements d'enseignement et de recherche. Les collèges et les universités sont des lieux de référence en termes de normes, d'attitudes, de comportements. Ce qui se *dit* à l'intérieur de leurs murs, et *comment cela se dit*, prend valeur d'exemple pour la société entière.

Cette dimension est totalement absente du document du CSLF. Pourtant, le recensement canadien de 2001 nous apprend qu'au Québec, les cadres de la haute administration, les professionnels et les techniciens des sciences et des techniques appliquées sont les catégories de travailleurs faisant le moins appel au français.

Le Parti Québécois considère que **l'amélioration de la situation du français à tous les niveaux de formation préparant au marché du travail : la formation professionnelle (secondaire), la formation technique (collégiale) et la formation universitaire**, devrait figurer parmi les recommandations faites au gouvernement du Québec par le CSLF.

Parmi ces recommandations devrait également figurer **l'évaluation par l'Office québécois de la langue française des politiques linguistiques des collèges et des universités**.

#### **4.2 « Apprendre le français ou le perfectionner »**

À l'égard de cette orientation, le CSLF recommande (p. 14) :

- a) *L'apprentissage du français devrait être reconnu comme un droit.*
- b) *La formation linguistique devrait être systématiquement offerte sur les lieux de travail à tout employé qui ne maîtrise pas le français.*

(suite des recommandations du CSLF)

*c) La formation linguistique sur les lieux de travail devrait être encouragée par les associations patronales et syndicales.*

*d) Il faut offrir à ceux et celles qui connaissent déjà le français l'occasion de perfectionner leur langue.*

*e) Les entreprises devraient être incitées à utiliser le 1 % de la masse salariale consacré à la formation pour les dépenses reliées (1) au perfectionnement linguistique, (2) à la formation linguistique, notamment des immigrants non francophones, ou (3) à l'alphabétisation ; la SQDM devrait prendre des dispositions pour que cet aspect de la mesure soit connue des entreprises.*

**Le Parti Québécois appuie la recommandation a) visant à faire de l'apprentissage du français un droit.** Il s'agit d'un préalable à cet autre droit déjà inscrit dans la Charte : le droit d'utiliser le français au travail.

Un autre attribut positif est que cette recommandation pointe la responsabilité particulière qui échoit au milieu de l'éducation au regard de la préparation adéquate du citoyen quant à sa capacité de pouvoir travailler en français.

Enfin, elle acquiert une importance capitale dans la perspective de la francisation des personnes immigrantes. Comme droit fondamental, l'apprentissage du français aura un effet structurant sur l'offre de formations adaptées, sur les critères d'admissibilité aux programmes de francisation ainsi que sur les délais d'obtention des services (à l'heure actuelle, ces délais seraient de huit mois).

En ce qui a trait à la recommandation **c)**, sa formulation est trop vague. Pour la rendre effective, nous proposons que **l'article 141 de la Charte soit amendé de manière à intégrer la formation linguistique au mandat des comités de francisation.**

Enfin, la recommandation **e)** est en partie caduque depuis qu'un décret du gouvernement du Parti libéral n'oblige plus les entreprises dont la masse salariale est inférieure à 1 millions de \$, de contribuer au Fonds du 1 %<sup>4</sup>.

Le Conseil devrait toutefois critiquer vigoureusement cette mesure qui touche les petites entreprises, celles où précisément les objectifs de la politique linguistique sont plus difficiles à atteindre.

---

<sup>4</sup> Notons au passage que la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre (SQDM) a été remplacée par la Commission des partenaires du marché du travail.

### 4.3 « Adopter une approche sectorielle en francisation »

À cet égard, le CSLF recommande (p. 14) :

*a) Dans le cadre de la mise en œuvre systématique de l'approche sectorielle (par secteurs d'activités), l'OQLF devrait entretenir des rapports étroits avec les comités sectoriels d'Emploi-Québec afin d'adopter les mêmes catégories sectorielles et de mener des opérations conjointes de francisation de la main-d'œuvre et des milieux de travail.*

*b) Les ordres professionnels et les associations de métier devraient consentir plus d'efforts qu'auparavant pour réaliser l'objectif de faire du français la langue normale et habituelle du travail. En ce sens, le mandat des ordres professionnels et des associations de métier devrait inclure la diffusion de la terminologie française et la promotion de son usage.*

Le Parti Québécois demande **que la recommandation a) portant sur l'intensification des rapports entre l'OQLF et les comités sectoriels d'Emploi-Québec, soit étendue aux ordres professionnels.** Les ordres professionnels encadrent la pratique de 286 000 personnes. Ils constituent à cet égard des foyers d'expertise dans des secteurs stratégiques de la société québécoise. Y mener des opérations conjointes de francisation s'avérerait autant profitable qu'avec les comités sectoriels. Pensons notamment aux professionnels oeuvrant dans les secteurs du droit, de l'administration et des affaires, particulièrement vulnérable à la pression de l'anglais dans le contexte de la libéralisation du commerce des services.

Il appert que les diplômés des institutions d'enseignement anglophones du Québec présentent souvent des lacunes dans la maîtrise de la langue française au regard du niveau requis par la Charte de la langue française pour les professionnels en pratique. C'est pourquoi CSLF devrait recommander au gouvernement qu'il **réévalue la pertinence et la portée de la disposition de l'article 35 de la Charte de la langue française, selon laquelle les titulaires québécois du diplôme d'études secondaires du réseau anglophone sont présumés avoir une connaissance appropriée de la langue française, en vue de l'attribution d'un permis par un ordre professionnel.**

Afin de combler les lacunes observées, le Conseil devrait également recommander au gouvernement **que les programmes des collèges et universités de langue anglaise dont le diplôme donne ouverture à un permis professionnel, mettent davantage d'emphase sur l'apprentissage du français selon le niveau attendu dans le cadre d'une pratique professionnelle. Des programmes de francisation ciblés devraient également être accessibles aux professionnels en exercice.**

#### 4.4. « Gérer le plurilinguisme »

À cet égard, le CSLF recommande (p. 15) :

*a) Le gouvernement devrait exiger des entreprises qu'elles se dotent d'une politique de gestion du français et des autres langues, qui tienne compte des territoires d'usage de la langue (interne et externes) et des besoins de l'entreprise en termes de bilinguisme et de plurilinguisme, qu'elles respectent cette politique et qu'elles fassent un compte rendu de son application au gouvernement dans le rapport trisannuel auquel elles sont assujetties.*

*b) Le contenu de cette politique ferait, au minimum, une distinction nette entre le plurilinguisme institutionnel (usage relié à l'emploi) et l'usage individuel (usage relié à des activités personnelles) de plusieurs langues ; créerait les conditions d'usage des langues autres et permettrait leur emploi par les individus dans le cadre de l'institution ; éviterait dans certains postes l'inutile exigence de bilinguisme ; privilégierait, sur son territoire, un emploi maximal de la langue officielle et un emploi balisé d'autres langues dans les communications supranationales et internationales pour s'adapter au contexte de mondialisation.*

*c) Les doléances relatives à une exigence injustifiée de bilinguisme dans un poste devraient pouvoir être acheminées aux autorités compétentes au moyen de mécanismes autres que la formulation d'une plainte d'un employé contre son employeur. Il serait opportun d'ajouter expressément au mandat de l'Office québécois de la langue française celui d'enquêter d'office sur le respect du droit de travailler en français, notamment en vertu de l'article 46 (exigences linguistiques à l'embauche) et de l'article 45 (embauche interne).*

Cette orientation est la partie la plus novatrice du document du CSLF. En effet, le plurilinguisme pose un défi des plus stimulants : conjuguer l'objectif du renforcement nécessaire de l'usage de la langue française sur le territoire national, avec l'objectif, tout aussi important pour pouvoir agir au sein des aires d'influence supranationale, de l'apprentissage d'autres langues, en particulier l'espagnol.

##### 4.4.1 Apprentissage d'autres langues

Les moyens identifiés par les recommandations **a)**, **b)** et **c)**, concernent les entreprises. À cet égard, une politique de gestion du français et des autres langues devrait également contenir des dispositions relatives à l'apprentissage de langues tierces dans une perspective de formation continue des membres du personnel de ces entreprises.

Au surplus, l'apprentissage de langues tierces doit aussi pouvoir s'effectuer en amont de l'intégration au marché du travail. C'est pourquoi les recommandations concernées interpellent aussi le milieu de l'éducation.

En somme, le CSLF devrait recommander au gouvernement du Québec qu'il **favorise l'apprentissage d'autres langues que le français, principalement l'espagnol, et ce, tant à l'école qu'au sein des entreprises.**

#### 4.4.2 Cibler les secteurs pertinents

La recommandation qui précède suppose toutefois que l'on identifie adéquatement les secteurs et les entreprises devant être ciblés dans le cadre d'une stratégie de gestion du plurilinguisme.

Or, les données sont manquantes en la matière. Il faut être en mesure d'établir ainsi la part des activités vouées au marché supranational par rapport à celles vouées au marché interne.

Nous encourageons à cet égard le Conseil, ainsi que l'Office qui dispose de l'expertise appropriée en matière de recherche, à **développer une méthodologie permettant de cibler les secteurs devant être privilégiés en vue de la mise en œuvre d'une stratégie de gestion du plurilinguisme.**

#### 4.4.3 Clarifier la notion travailler en français

À l'ère d'Internet et de l'ouverture des marchés, que signifie *travailler en français*? Un professionnel de l'OQLF observait récemment :

*« Dans un contexte de mondialisation, nous sommes dans l'obligation d'utiliser l'anglais. Moi-même, je travaille pour l'OQLF et je parle anglais dans de 10 % à 20 % de mes conversations téléphoniques. C'est la première fois qu'on aborde la question de l'usage des langues sous cet angle et il n'y a pas d'unité de comparaison. »<sup>5</sup>*

Lors du Colloque international sur les pratiques linguistiques dans les entreprises à vocation internationale, tenu en juin 2003 sous les auspices de l'Office, un autre professionnel de l'Office, M. Paul Belland, a suggéré une définition de la notion *travailler en français* dans ce type d'entreprise. Celui-ci considère que l'on travaille en français « si au moins 60 % des communications internes et au moins 60 % des communications avec la clientèle se font en français et si moins de la moitié du temps consacré aux communications internationales sert les communications en anglais »<sup>6</sup>.

Quel est le point de vue du Conseil sur cette question ?

#### 4.4.5 Prise en compte des personnes immigrantes

Nous nous étonnons que la situation linguistique des personnes immigrantes en lien avec le marché du travail soit absente du document du Conseil.

---

<sup>5</sup> Propos rapportés dans *Le Devoir*, 5 juin 2003.

<sup>6</sup> *Colloque international sur les pratiques linguistiques dans les entreprises à vocation internationale : synthèse des interventions*, présentée sur le site électronique du Secrétariat à la politique linguistique (en attendant les actes du colloque qui seront publiés au début de 2004).

Pourtant, le gouvernement du Québec entreprendra, au cours de l'hiver 2004, une consultation sur un projet de *Plan triennal d'immigration pour la période 2004-2007*. Au terme de cette consultation, le gouvernement décidera entre autres du nombre de personnes devant être sélectionnées pour immigrer au Québec.

Parmi les critères de sélection figurent la connaissance de la langue officielle ainsi que l'employabilité de la personne à sélectionner.

Le CLSF devra être présent à ces consultations et rappeler aux autorités gouvernementales actuelles que l'insertion linguistique des personnes immigrantes à la majorité francophone et leur intégration au marché du travail québécois constituent des aspects *indissociables* de la problématique de l'immigration.

Dans cet ordre d'idée, le CSLF devrait recommander au gouvernement du Québec qu'il **augmente de manière significative le nombre d'immigrants connaissant le français.**

#### *4.4.6 Franciser la haute administration*

Selon les données du recensement canadien de 2001, les personnes occupant un poste dans la haute administration sont, avec les professionnels et les techniciens des sciences et des techniques appliquées, celles faisant le moins appel au français (65%).

Cette donnée a une charge symbolique. Elle confirme, quarante ans après la Révolution tranquille et l'amorce du mouvement de rattrapage socioéconomique des Québécois francophones, la persistance d'obstacles à l'encontre de nos efforts visant à faire de la langue française la langue des décideurs dans tous les domaines d'activités.

Entre autres mesures, le Conseil devrait recommander **la mise sur pied d'un programme de francisation spécifique pour les cadres, administrateurs et gestionnaires d'entreprises.**

#### **4.5 « Continuer à certifier les grandes entreprises »**

À cet égard, le CSLF recommande deux mécanismes pouvant être mis en œuvre isolément ou simultanément (p. 15) :

a) *Ajouter à l'obtention du certificat de francisation la possibilité d'obtenir une certification « Sceau de qualité langue » volontaire, garante de l'utilisation du français et de la terminologie française dans l'entreprise.*

b) *Ajouter à la certification des entreprises un éventail de mesures incitatives à grande échelle, dont le rôle serait de renforcer la francisation des milieux de travail.*

Avant d'ajouter une certification supplémentaire et par surcroît volontaire au processus actuel de certification des entreprises, le Parti Québécois estime que le gouvernement doit d'abord s'assurer que le processus actuel décrit à l'article 141 de la Charte est appliqué convenablement. Est-ce le cas?

Manifestement pas. Ainsi, le *Rapport annuel de gestion 2003-2004* de l'OQLF indique qu'à peine 18,8% des comités de francisation sont actifs. Quant au taux de certification des grandes entreprises, celui-ci stagne depuis plusieurs années autour de 71 %, malgré les efforts réalisés. Enfin, 241 organismes de l'Administration publique sont présentement en évaluation.

Que propose le Conseil pour corriger la situation ? Faisant silence sur ces données, le document s'en tient seulement à évoquer les limites du processus actuel de certification. Ces limites sont bien réelles, certes, puisque que les dispositions de la Charte ne concernent que la communication écrite. Autrement dit, le certificat de francisation décerné à une entreprise ne signifie pas que le personnel de cette entreprise utilise effectivement le français dans ses communications orales.

Cela étant, il est inapproprié d'affirmer, comme le font les auteurs du document (p. 6), que ces mêmes dispositions relèvent d'un « processus bureaucratique ». Est-ce par son aspect contraignant qu'un tel diagnostic est formulé? Quoi qu'on en pense, le processus constitue indéniablement un préalable au fonctionnement en français d'une entreprise.<sup>7</sup>

Il s'avère prématuré de s'engager vers des formules périphériques du genre *Sceau de qualité langue*, alors que la priorité devrait être au renforcement et à l'élargissement (nous y reviendrons) du processus actuel de certification des entreprises. Ainsi, le Parti Québécois considère **que l'Office doit disposer de ressources appropriées et de moyens adéquats pour mener à terme le dossier des quelques 200 grandes entreprises dont le processus de francisation ne progresse pas.**

Quant à l'idée d'un *Sceau de qualité langue*, elle n'est certes pas dénuée d'intérêt dans la mesure où elle vise l'amélioration de la *qualité* du français de même que l'accroissement de la communication *orale* en français au sein de l'entreprise. Mais assorti du principe d'adhésion volontaire, le *Sceau* a peu à voir avec une mesure réelle de francisation et a tout du procédé de marketing, d'autant plus qu'on annonce vouloir s'inspirer des normes ISO!

---

<sup>7</sup> De manière ambivalente, les auteurs du document le reconnaissent eux-mêmes (p. 6).

#### 4.6 « Franciser les moyennes entreprises »

À cet égard, le CSLF recommande :

- a) *L'action de l'OQLF devrait être élargie aux moyennes entreprises (10 à 49 employés). L'OQLF leur proposerait une certification « Sceau de qualité langue » volontaire.*
- b) *Pour obtenir une francisation accrue des moyennes entreprises qui ont des effets négatifs sur la francisation d'autres entreprises et qui tardent à corriger la situation, un mécanisme autre que celui prévu à l'article 151 de la Charte (obtenir l'approbation du ministre pour exiger quoi que ce soit des moyennes entreprises) devrait être identifié et mis en place.*
- c) *L'Inspecteur général des institutions financières (IGIF) devrait être mandaté pour donner aux entreprises de toute taille, lors de leur inscription, une première information sur leurs obligations à l'égard du français.*

Comprenons bien le sens des mots : « élargir l'action de l'OQLF aux moyennes entreprises » ne veut pas dire étendre à ces mêmes entreprises la portée contraignante des dispositions de la Charte à l'égard des grandes entreprises, ces dernières ayant l'obligation légale de créer en leur sein un comité de francisation en conformité avec l'article 141 de la Charte. D'ailleurs, la recommandation **a)** rappelle la dimension volontaire du *Sceau de qualité langue*.

Dans le mémoire présenté aux États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française, le Parti québécois recommandait au gouvernement du Québec **d'étendre formellement aux entreprises de 26 à 49 employés l'obligation légale d'obtenir un certificat de francisation**. À la lumière des statistiques dont nous allons maintenant faire état, nous allons voir que cette recommandation conserve son actualité et sa pertinence.

##### 4.6.1 Un secteur névralgique

Au regard des objectifs d'une politique linguistique, le secteur des petites et des moyennes entreprises est un secteur important. Ainsi le Rapport Grant (1996) :

- évaluait à plus ou moins 20 000 le nombre d'entreprises employant entre 10 et 49 personnes au Québec ;
- plus de 450 000 personnes travaillent dans ces entreprises ;
- la moitié de ces entreprises sont situées dans la région métropolitaine de Montréal ;
- ces entreprises regroupent une forte proportion de nouveaux arrivants.

À la suite du Rapport Grant, l'Office a entrepris plusieurs actions :

- le transfert à l'Office des fonds nécessaires pour assurer la mise en oeuvre de recommandations du Rapport Grant sur la francisation des entreprises qui emploient entre 10 et 49 employés ;
- la création d'un nouveau programme d'aide financière pour le soutien d'activités reliées à la francisation de ces entreprises ;
- la mise sur pied d'un projet-pilote d'intervention ciblé auprès des entreprises de 26 à 49 employés, afin de favoriser l'application de certains éléments du programme de francisation prévu par la Charte pour les entreprises de plus de 50 employés. Des quelque 260 entreprises de la région de Montréal visées par le programme, 172 ont participé au projet en soumettant à l'Office l'analyse de leur situation linguistique ;
- l'élaboration et la mise en oeuvre, à l'été 2000, d'un nouveau programme pour la francisation des technologies de l'information dans les petites et moyennes entreprises.

Quelle évaluation le Conseil fait-il de ces actions ? Les résultats sont-ils conformes aux effets escomptés ? Bref, près de dix ans après le Rapport Grant, sommes-nous toujours dans la bonne direction ?

#### 4.6.2 Des données inquiétantes

Dans son *Rapport annuel de gestion 2002-2003*, l'Office présente le résultat partiel de plusieurs enquêtes sur la situation du français au sein des petites et moyennes entreprises.<sup>8</sup> Selon ces résultats :

- bien que le français soit la principale langue de travail d'un peu plus de trois informateurs sur quatre au sein des petites et moyennes entreprises montréalaises, les informateurs allophones ont toutefois tendance à utiliser l'anglais avec un interlocuteur anglophone ;
- 51% des petites entreprises (10 à 49 personnes) et 58% des moyennes entreprises (50 à 99 personnes) n'avaient pu au moment de l'enquête mettre à la disposition de leurs employés des logiciels uniquement en français ou en français et en anglais ;
- seulement 69 % des travailleurs des petites entreprises et 67% des travailleurs des moyennes entreprises utilisaient des produits informatiques en français.

---

<sup>8</sup> Une enquête portant sur les entreprises de 100 personnes ou plus est à l'étape de l'analyse des données recueillies.

Le potentiel d'anglicisation de ce secteur est bien réel. Une approche essentiellement incitative comme celle que privilégie le Conseil, n'est pas la bonne pour renverser la tendance.

#### 4.6.3 Appliquer l'article 151 au lieu de le sacrifier

L'article 151 confère au ministre responsable de l'application de la Charte le pouvoir d'exiger d'une entreprise employant moins de 50 employés, l'analyse de sa situation linguistique ainsi que l'élaboration et l'application d'un programme de francisation.

Il est utile de rappeler que le pouvoir habilitant de cet article n'a été utilisé qu'à trois reprises depuis 1977. En 2002, le Rapport Larose, tout comme le Rapport Grant avant lui, proposait le recours plus fréquent à l'article 151.<sup>9</sup>

L'utilité de cet article a été reconnue par maints intervenants. Pourquoi alors le Conseil recommande-t-il un « *mécanisme autre que celui prévu à l'article 151 de la Charte* »? Se gardant d'exposer les motifs justifiant la mise à la retraite anticipée de l'article 151, le document garde silence sur la nature et l'efficacité présumée de ce mécanisme « autre ».

En lieu et place, nous incitons grandement le Conseil à reprendre à son compte la recommandation formulée antérieurement par le Rapport Larose et le Rapport Grant, à l'effet que **l'Office ait recours davantage aux dispositions de l'article 151 de la Charte, utilisé à trois reprises seulement depuis 1977, lui permettant d'exiger d'une entreprise employant moins de 50 employés l'analyse de sa situation linguistique ainsi que l'élaboration et l'application d'un programme de francisation.**

#### 4.6.7 Des actions ciblées

Enfin, par souci d'efficacité, le Parti Québécois considère qu'un processus de francisation des petites et moyennes entreprises devrait se faire **de manière progressive et ciblée, en agissant en priorité dans les régions de Montréal, de l'Outaouais et de l'Estrie, dans les secteurs d'activité où la francisation est moins avancée et dans les entreprises qui peuvent avoir un effet positif sur la francisation d'autres entreprises.**

---

<sup>9</sup> Une recommandation du Parti Québécois présentée à la Commission Larose allait dans le même sens.

#### 4.7 « Responsabiliser les partenaires »

À cet égard, le CSLF recommande :

*a) L'État mobiliserait tous les partenaires du secteur privé pour réaliser l'objectif de faire du français la langue normale et habituelle du travail. À cet effet, il demanderait à l'OQLF d'adopter une stratégie proactive et partenariale de francisation qui intègre les grandes organisations syndicales, communautaires, patronales et les réseaux de services, et de fournir l'aide conseil et des ressources financières pour que ces derniers s'impliquent et assument leur leadership en francisation auprès de leurs membres.*

*b) Le gouvernement demanderait aux comités paritaires créés en vertu de la Loi sur les décrets de convention collective, aux comités sectoriels de main-d'œuvre et aux tables sectorielles de main-d'œuvre d'intégrer la question de la francisation à leurs activités.*

*c) L'ensemble des intervenants (gouvernement, patronat, syndicats) accorderait priorité à la francisation des tâches associées à l'emploi de nouvelles technologies par un nombre important d'employés.*

Comme on l'a remarqué, le Rapport Larose en appelait déjà à une stratégie proactive et partenariale de francisation. Il est temps désormais que les autorités responsables de l'application de la Charte en fixe les paramètres.

Ainsi, la recommandation **a)** devrait contenir les lignes directrices de la stratégie souhaitée par le CSLF. Ces précisions s'imposent de manière à prévenir toute dérive d'interprétation de la part du gouvernement du Parti libéral qui sera tenté, au nom de la réingénierie de l'État, de ne pas user des dispositions contraignantes de la Charte et pour refuser d'agir dans le dossier de la langue de travail sous prétexte de « responsabiliser » les entreprises.

Il importera tout particulièrement, dans l'énoncé des lignes directrices de la stratégie proactive et partenariale, de bien faire la part des choses entre, d'un côté, la dimension incitative de certaines mesures de francisation s'appuyant sur la bonne volonté des entreprises; et de l'autre côté la nécessité, d'intérêt public, de fixer des obligations légales à ces mêmes entreprises.

Dans le même ordre d'idées, la recommandation **b)** doit être renforcée. L'intégration de la question de la francisation aux activités des comités paritaires, aux comités sectoriels de main-d'œuvre et aux tables sectorielles de main-d'œuvre, ne devrait pas se faire à la « demande » du gouvernement, comme le suggère le CSLF, mais selon les prescriptions formelles d'une législation ou d'une réglementation appropriée.

#### 4.8 « Renforcer le rôle moteur de l'Administration publique et de ses réseaux »

À cet égard, le CLSF recommande :

- a) Tous les ministères et organismes, les réseaux et les municipalités devraient être mobilisés pour devenir exemplaires sur le plan de l'usage du français.*
- b) La politique d'achat du gouvernement devrait être rigoureusement appliquée et étendue aux organismes municipaux et scolaires, aux cégeps et universités et aux organismes de services de santé et de services sociaux.*
- c) Toute entreprise de moins de 50 employés qui fait affaire avec le gouvernement devrait s'engager à s'inscrire dans un processus allégé (défini par l'OQLF) de certification « Sceau de qualité langue ».*

La recommandation **b)** laisse entendre que la politique d'achat du gouvernement n'est pas appliquée rigoureusement. Il y a donc lieu de s'inquiéter. Quel est donc l'état de la situation? Quels correctifs sont nécessaires?

À titre comparatif, voici, sur le sujet similaire, les recommandations formulés par le Parti Québécois à la Commission sur les États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française. Comme on le constatera, ces recommandations couvrent un spectre d'activités plus large, permettant ainsi, croyons-nous, un gain d'efficacité :

- **Que le gouvernement du Québec étende à l'ensemble de l'Administration publique, notamment aux municipalités, aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux, aux commissions scolaires, aux collèges et aux universités la règle selon laquelle un contrat, une subvention ou un avantage ne peut être accordé qu'à une entreprise qui possède un certificat de francisation lorsque celle-ci doit en posséder un selon les dispositions de la loi.**
- **Que cette même règle, qui figure actuellement à l'article 22 de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, soit inscrite dans la Charte de la langue française, comme elle l'était dans la Loi 22 de 1974.**
- **Que le gouvernement du Québec s'assure que l'Office de la langue française dispose des ressources appropriées pour intensifier ses interventions auprès des ministères et organismes de l'Administration.**
- **Que chacun des ministères et organismes de l'Administration soit tenu de rendre compte de l'application de sa politique linguistique et plus spécifiquement de son utilisation des nouvelles technologies dans son rapport annuel.**

- **Que chacun des ministères et organismes de l'Administration soit tenu d'utiliser des logiciels en français lorsque ceux-ci sont disponibles.**
- **Que le gouvernement du Québec étende à l'ensemble de l'administration publique et parapublique, notamment aux municipalités, aux établissements des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux, l'actuelle Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.**

## **5. CONCLUSION**

La conclusion sera formulée verbalement lors de la rencontre avec les représentants du Conseil supérieur de la langue française.

## **ANNEXE 1**

### **Le mandat du CSLF**

Le Conseil a pour mission de conseiller le ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française sur toute question relative à la langue française au Québec.

À ce titre, le Conseil :

- donne son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet;
- saisit le ministre de toute question qui, selon lui, appelle l'attention du gouvernement.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Conseil peut<sup>2</sup> :

- recevoir et entendre les observations de personnes ou de groupes;
- effectuer ou faire effectuer les études et recherches qu'il juge nécessaires.

En outre, il peut informer le public sur toute question relative à la langue française au Québec.

## **ANNEXE 2**

### **La composition du CSLF**

Huit membres nommés par le gouvernement :

Madame Brédimas-Assimopoulos, présidente

Madame Isabelle Beaulieu

Monsieur Mario Beaulieu

Madame Enith Ceballos

Madame Jane Jenson

Madame Louise Laurin

Madame Lorraine Pagé

Monsieur Roger Plamondon